

FORMATION DE REACTUALISATION ET TESTS CACES® DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE

PUBLIC CONCERNE

Conducteurs de chariots dits expérimentés déjà détenteur d'un CCP ou d'un CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) Chariots Automoteurs de Manutention à Conducteur Porté de 5 ans ou plus, à réactualiser.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- rappeler les règles de conduite et de sécurité,
- détecter et traiter les mauvaises habitudes de travail,
- préparer à l'actualisation du CACES®.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Décret et arrêté du 02/12/98.
Recommandation R 389 de la CNAMTS.

PROGRAMME

Formation théorique :

- bilan des connaissances théoriques sur la conduite des chariots élévateurs,
- rappel des règles essentielles de responsabilité, de sécurité, de conduite, d'entretien des chariots et de manutention avec les chariots,
- étude des difficultés rencontrées au quotidien dans l'entreprise et réponses à y apporter,
- inventaire des accidents ou incidents rencontrés et prévention à mettre en place.

Formation pratique :

- mise en situation de chaque stagiaire sur les catégories de chariots concernées et dans les conditions habituelles de travail.
- observation des pratiques de chaque stagiaire en situation : prise en main, maîtrise des évolutions du chariot, à vide, en charge, pratique du gerbage, du stockage, transports de charges longues, manœuvres difficiles,
- mise en évidence des mauvaises habitudes et corrections en conséquence.

Test CACES® :

- contrôle des connaissances théoriques,
- contrôle des connaissances pratiques.

VALIDATION

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, délivrance des "CACES ®". Remise également d'une "autorisation de conduite" pour chaque stagiaire, qu'il appartiendra à l'employeur de remplir" **après avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation**". Le dispositif de formation doit par ailleurs être enregistré dans le registre de sécurité de l'entreprise.

REACTUALISATION

Le CACES ® est valable cinq ans. Le conducteur de chariot doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans (si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé, en fonction des circonstances de l'accident, de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet).

Tous les stagiaires sont enregistrés en échéancier et les employeurs sont avertis en temps voulu.

EQUIPEMENT DES STAGIAIRES

Chaussures de sécurité.